

**Administration Communale
de Hesperange**

AVIS AU PUBLIC

Règlement d'utilisation des salles communales

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 28 avril 2025 a arrêté le règlement d'utilisation des salles communales.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être copie sans déplacement.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 2 mai 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

